



ECOLE DE RUGBY

Rethel Sportif Rugby XV

Règlement Intérieur

Préambule

Ce présent règlement a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement spécifiques à l'École de Rugby (EDR).

C'est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun dispose de droits et de devoirs.

C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute, de dialogue et de partage de valeurs communes:

- respect des personnes, des locaux, du matériel et des horaires
- espace de convivialité et de solidarité
- partager la passion du rugby en toute sécurité
- lieu d'écoute et de dialogue pour le bien être de chacun
- politesse et courtoisie : gestes, paroles et comportements déplacés ne sont pas admis à l'Ecole de Rugby
- travailler ensemble en harmonie pour la pérennité et le développement du club

Ce règlement intérieur est un contrat qui contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (éducateurs, joueurs, dirigeants, parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

I – Dispositions Générales:

Art 1-1 : Tout licencié ou autre membre associé au club s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement.

Art 1-2: Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer des informations concernant le club.

II- Licences:

Art 2-1: Le paiement de la licence devra être acquitté dans sa totalité avec possibilité de paiement échelonné.

Dans le cas contraire, le joueur ne pourra pas accéder, ni aux entraînements, ni aux matchs, pour des questions d'assurance et de responsabilité.

III- Équipement du joueur:

Chaque joueur se doit d'apporter la totalité de son matériel et de l'adapter aux conditions météorologiques.

Il est vivement encouragé que, dès le plus jeune âge, le joueur prépare son sac avec l'aide de ses parents afin de ne rien oublier et de gagner en autonomie (chaussures, chaussettes, short, pantalon ou collant, maillot, vêtement de pluie, serviette de toilette, produit douche, affaires de rechange ... liste non exhaustive).

La douche après chaque entraînement ou match, est vivement recommandée pour l'hygiène et le bien-être du joueur. Elle fait partie intégrante de l'entraînement.

Tout port de bijoux (chaînes, médailles, montres, bracelets...) et de vêtements à capuche est interdit.

Il est conseillé de marquer tous les effets personnels de chaque joueur.

Le port du protège-dents est obligatoire pour la sécurité du joueur.

IV- Attitudes et comportements aux entraînements et aux rencontres en plateau:

Art 4-1: Tout joueur licencié se doit d'accepter :

- le calendrier des entraînements fixé par l'éducateur.
- le choix fait par l'éducateur pour la composition des équipes.
- les contraintes imposées par les rencontres dans lequel le club est engagées.

Art 4-2: Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés.

Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de l'éducateur ou du dirigeant de la catégorie concernée. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.

Art 4-3: Lors des déplacements, toute personne empruntant les moyens de transport organisés par le club à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels (après l'avoir signalé).

Tout joueur est sous la responsabilité de l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Art 4- 4: Tout membre ou accompagnant du club s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et du public.

Art 4- 5: En toute circonstance, tout membre de l'EDR se doit d'adopter un comportement et une tenue irréprochable.

Art 4- 6: Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son éducateur qui possède la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Art 4-7: Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information auprès des personnes concernées pour pouvoir pallier cette carence.

V- Locaux et matériels:

Art 5-1: Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire tous comme ceux mis à disposition à l'extérieur.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

Art 5-2: La même règle s'applique au matériel mis à disposition des membres par l'EDR (maillots, chasubles, boucliers, ballons ou autre...). Chaque joueur, en outre, devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'éducateur.

VI: Accidents:

Art 6-1: Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses éducateurs ou dirigeants de l'EDR.

Art 6-2: Tout joueur blessé avec arrêt d'activité sportive ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses éducateurs.

VII: Éducateurs et Bénévoles:

Art 7-1: Les éducateurs et les bénévoles référents par catégorie sont nommés par le responsable de l'EDR et l'équipe éducative.

Les éducateurs référents par catégorie sont diplômés ou en cours de formation d'un brevet fédéral en adéquation avec la catégorie encadrée.

Les assistants éducateurs, non diplômés, ont une licence dirigeant accès terrain et ont des apports pédagogique et éducatif tout au long de la saison. Ces apports peuvent être fait de

manière informel (dans le cadre de l'entraînement) ou formalisé lors de session organisées par l'EDR.

Les assistants éducateurs sont invités à suivre une formation fédérale.

Art 7-2: Toute personne voulant s'investir dans le club devra se faire connaître auprès du responsable de l'EDR afin de prendre une « licence » bénévole gratuite.

Art 7-3: Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques, le savoir être et les valeurs du rugby aux jeunes qui lui a été confié.

Art 7-4: Tout Éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Son attitude se doit donc d'être calme, correcte et respectueuse.

Les Éducateurs sont à la disposition des parents pour répondre à leurs interrogations en dehors des heures d'encadrement.

Art 7-5: Le Responsable EDR pour mission de communiquer (mail, téléphone, affichage club house...) les informations relatives à la vie de l'EDR et des équipes.

VIII- Les parents:

Art 8-1: L'association est responsable de votre enfant pendant les entraînements, les rencontres et les déplacements aux horaires précisées.

L'accès au terrain se fait en présence et sous la responsabilité de l'éducateur.

Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et aux rencontres et ne peuvent pas quitter les lieux sans la présence effective du responsable légal ou autres personnes habilitées à venir les reprendre.

Art 8-2: Les horaires d'entraînements étant donnés en début de saison, le joueur se doit d'être en tenue à l'heure spécifiée sauf cas exceptionnels, tout retard dégage la responsabilité du club.

Art 8-3: Tout parent s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard des arbitres, des éducateurs, des joueurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est verbalisée de façon constructive et en dehors du terrain.

Art 8-4: Dans le cadre des parents divorcés ou séparés, les responsables de l'EDR doivent être informés du parent en charge de l'enfant.

Art 8-4: Les parents s'engagent à informer les responsables de l'EDR d'un changement familial ou personnel pouvant modifier le comportement de l'enfant.

IX: Cas particuliers:

Art 9-1: Tous les cas non prévus par le présent document seront examinés individuellement.

X: Sanctions:

Art 10-1: Tout manquement au règlement entraînera des sanctions pouvant aller de la suspension temporaire à l'exclusion définitive de l'EDR.

Fait à Rethel le

Le responsable de l'EDR

Frantz LEPINOIS

« Lu et approuvé »

Parents ou Responsable(s) Légal (aux)

Signature du Licencié

« Lu et approuvé »

Éducateur de la Catégorie

« Lu et approuvé »

Président du Rethel Sportif Rugby XV

André Rousseaux

« Lu et approuvé »